

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETÉ N°- 11185 / 2006 / MEFB
relatif au modèle type pour la publication des avis généraux de passation des marchés

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003- 008 du 16 janvier 2003, modifié par les décrets n°2004-001 du 05 janvier 2004, n°2004-680 du 05 juillet 2004, n°2004-1076 du 07 décembre 2004, n°2005-144 du 17 mars 2005, n°2005-700 du 19 octobre 2005 et n°2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret 2003-166 du 04 mars 2003 fixant les attributions du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère, et ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics :

A R R Ê T E

Article premier:

Les avis généraux de passation des marchés prévus à l'article 15-I du Code des Marchés publics sont rédigés selon le modèle type annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Autorité contractante dresse tous les ans avant le 30 octobre la liste des marchés publics budgétée qu'elle prévoit de passer par appel d'offres pour l'année suivante conformément au modèle-type d'appel général de passation des marchés annexés aux présentes.

Article 3 :

Les avis généraux de passation des marchés sont publiés dans les journaux parmi une liste fixée dans une Décision prise par le Ministre chargé des Finances et/ou du Budget.

Article 4 :

La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Autorité (PRMP) contractante transmet à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), pour contrôle et suivi, dans les quinze jours suivant le début de l'exercice budgétaire l'avis général de passation des marchés pour l'année en cours.

Article 5 :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Autorité contractante met à jour tous les trimestres l'avis général de passation des marchés de l'année en cours qu'elle transmet dans un délai de sept (7) jours du trimestre suivant à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux marchés pour lesquels une consultation aura été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé avant leur publication au Journal Officiel.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 29 juin 2006

Benjamin Andriamparany RADAVIDSON

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETÉ N°- 17743 / 2008 / MFB
modifiant certaines dispositions de l'annexe de l'arrêté n°11185 / 2006 / MEFB
du 29 juin 2006 relatif au modèle type pour la publication des avis généraux de
passation des marchés

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics :

Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-185 du 27 février 2007, modifié par le décret n°2007-633 du 10 juillet 2007 et le décret n°2008-106 du 18 janvier 2008, fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008-427 du 30 avril 2008, modifié et complété par le décret n° 2008-596 du 23 juin 2008 et le décret n°2008-766 du 25 juillet 2008, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°11185/2006/MEFB du 29 juin 2006 relatif au modèle type pour la publication des avis généraux de passation des marchés ;

Vu l'arrêté n°13838/2008/MFB du 18 juin 2008 portant application du mode de computation des seuils et fixant les seuils de passation des marchés publics et de contrôle des Commissions des Marchés ;

Après l'avis de la Commission Nationale des Marchés en sa séance du _____,

A R R E T É

Article premier:

Le présent arrêté porte modification de certaines dispositions de l'annexe de l'arrêté n°11185/2006/MEFB du 29 juin 2006 relatif au modèle type pour la publication des avis généraux de passation des marchés.

Article 2 :

Le modèle type pour la publication des avis généraux de passation des marchés publics est modifié conformément au modèle présenté en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires sont et demeurent abrogées, notamment l'annexe de l'arrêté n° n°11185/2006/MEFB du 29 juin 2006.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 30 septembre 2008

Haja Nirina RAZAFINJATOVO

ANNEXE :

AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES POUR L'ANNEE <indiquer l'année couverte par l'avis>

Désignation de l'Autorité Contractante : <indiquer la dénomination de l'autorité contractante>

Désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics : <indiquer le nom de la PRMP>

Adresse de la PRMP : <préciser l'adresse de la PRMP>

Date d'élaboration du document initial :

<insérer la date de l'élaboration de l'avis général initial>

Numéro et date de la dernière mise à jour : <s'il y a lieu, insérer le numéro et la date de la dernière mise à jour du document>

Numéro de la présente mise à jour : <s'il s'agit d'une mise à jour d'un avis général déjà existant, indiquer le numéro d'ordre de la présente mise à jour>

Type de marché (fournitures, travaux, services, prestations intellectuelles)	Objet de l'appel d'offres ou de présélection	Montant estimatif du marché	Financement	Mode de passation (Appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint)	Date probable de disponibilité des Dossiers d'Appel d'Offres ou du Dossier de Consultation

A <insérer le lieu d'établissement de l'avis >, le <insérer la date d'établissement de l'avis>

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS,

<apposer la signature de la PRMP>